



L'an deux mil quatorze, le dix octobre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le dix sept octobre à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - BREC - DEGENNE - PÉROCHON (arrivé à 19h26) – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**Madame PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.</b>
----------	---

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.  
Jean-Jacques BREC demande des explications complémentaires concernant la plus-value du montant des travaux de la création du trottoir rue de la République. La plus-value concerne principalement la fourniture et la pose d'avaloirs supplémentaires pour l'évacuation des eaux pluviales.

<b>2</b>	<b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC). 14-063.</b>
----------	--

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales dudit article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

La Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE a instauré, lors du conseil communautaire du 20 mai 2014, une commission locale d'évaluation des transferts de charge. Elle est composée de conseillers municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Considérant qu'une CLETC a déjà été créée entre la Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE et ses communes membres après les renouvellements des conseils municipaux en mars 2014,  
Considérant que la CLETC est composée d'un délégué titulaire par commune,  
Considérant la candidature de Monsieur le Maire,

**Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal**

**DESIGNE**

**pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge : Eric BAILLY  
adopté par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION.**

<b>3</b>	<b>SUBVENTION COMC (COMITE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CYCLISTES). 14-064.</b>
----------	---

Monsieur le Maire relate la discussion qui a eu lieu, le mercredi 17 septembre dernier, avec le président de la COMC, en présence d'Annick GRATEAU, de Jean-Claude BOISGARD, de Jean-Jacques BREC et Benjamin PICHON chargé de mission communication de la Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE, concernant l'organisation d'une course cycliste : Challenge d'Or 2015 sur notre territoire.

Il précise que cette manifestation est nationale. Les équipes cyclistes y participant sont de renommée internationale ; c'est l'antichambre du cycliste professionnel. Elle est suivie par les médias nationaux et régionaux. Ce challenge sportive traverserait huit communes de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE au lieu des 11 qui composent le territoire car il est limité par le nombre de kilomètres réalisés par les coureurs. Les communes de Chenevelles, Leigné et Mairé ne sont pas inscrites au circuit du challenge. L'adhésion par la commune de Pleumartin pour le challenge de 2015 pourrait pérenniser cette manifestation sur une période de trois ans sur le territoire.

Il propose que la commune de Pleumartin accueille le départ du 3<sup>ème</sup> jour de course, le lundi 20 juillet 2015. Cet événement fait partie d'une épreuve cycliste internationale et a un rayonnement national. Pour cette manifestation une participation financière est demandée par le COMC d'un montant de 3.000 EUR.

Jean-Jacques BREC préférerait que la participation financière soit prise en charge uniquement par la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.

Monsieur le Maire propose de s'engager sur une enveloppe de 2.000 EUR en sachant que le COMC fera également appel à des partenaires financiers privés et que la Communauté de Communes pourrait prendre à sa charge la différence, soit 1.000 EUR. En outre la municipalité souhaite poursuivre sa participation auprès du comité des fêtes pour la course cycliste de la Saint-Jean.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECIDE

**DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE pour accueillir le départ de la course cycliste Challenge d'Or qui aura lieu le 20 juillet 2015**

**DE CHARGER Monsieur le Maire de la négociation avec le comité d'organisation des manifestations cyclistes (COMC)**

**D'OCTROYER une subvention à COMC d'un montant de deux mille euros (2.000 EUR) sous réserve du montage financier définitif,**

**ADOpte PAR 15 voix POUR.**

<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES. 14-065 A 14-066.</b>
----------	---

**14-065 Terrain AR 497**

La décision d'acquérir au prix net vendeur de 20.000 EUR la parcelle AR n° 497, située rue du Petit Pont d'une superficie de 4568 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DOURY étant prise par le Conseil Municipal du mandat précédent lors de sa séance du 27 février 2014 (délibération n° 14-018), le notaire demande que le nouveau Conseil valide cette décision. La signature de l'acte est prévue courant le mois de novembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 497, d'une contenance de 4.568 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DOURY pour un prix de 20.000 EUR net vendeur.**

**14-066 Terrain AN 21**

Madame DESCOMBES est d'accord pour rétrocéder à la commune pour un euro une partie du terrain limitrophe à l'EHPAD les Rousselières. La commune prendrait à sa charge la démolition des abris de jardin implantés, les frais du géomètre et du notaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition d'une bande de terre sur la parcelle cadastrée AN 21 de Madame DESCOMBES au prix de UN EUR net vendeur, sous réserve que nous puissions négocier une bande de terre d'une largeur de 4 mètres minimum (pour le passage d'engins) ;**

**DIT QUE la Commune de PLEUMARTIN prendra à sa charge la démolition des petites bâtisses, les frais de géomètre et de notaire,**

**ADOpte PAR 15 voix POUR.**

<b>5</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES. 14-067.</b>
----------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**VU** la délibération n° 14-034 en date du 16 avril 2014 adoptant le budget principal 2014,  
**VU** les délibérations n° 14-042, n° 14-049 et n° 14-061 respectivement en date du 26 mai 2014, du 19 juin 2014 et du 9 septembre 2014 approuvant les décisions modificatives,  
**Considérant que** les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget afin d'assurer le règlement d'achat de matériel, de dépôt de caution suite au départ de locataire et la création de fossé

Monsieur le Maire propose la délibération suivante

Virement de crédit en section d'investissement

**DEPENSES**

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
Op 130231 Création trottoir République	53.592 €	- 3.275 €	50.317 €
Op 130229 Programme voirie	92.510 €	2.770 €	95.280 €
Op 130235 Achat de matériel	0 €	800 €	800 €
165 Dépôts - cautionnement reçus	305 €	400 €	705 €

**RECETTES**

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
165 Dépôts - cautionnement reçus	305 €	695 €	1.000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus pour le budget commune.

**ADOpte PAR 15 voix POUR.**

<b>6</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

↩ **Extension – restructuration EHPAD les Rousselières**

Les subventions notifiées à ce jour

150.000 € DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

8.500 € Réserve parlementaire

14.602 € ADEME installation de production d'eau chaude sanitaire solaire  
(montant de ce projet 29.417 €)

soit un total de 173.102 €

Ces subventions n'ont pas été inscrites au budget de cette année étant donné que nous avons reçu leur notification au cours du mois de septembre 2014.

**Le montant total des subventions accordées pour cette opération s'élève à 447.464 €.**

Taux de TVA concernant les travaux

Les travaux de l'EHPAD bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 % dans le cadre de l'agrément PLS. Néanmoins ce taux ne sera pas facturé directement par les entreprises car cette opération s'inscrit dans la procédure de la livraison à soi-même.

Les entreprises nous factureront à 20 % ; nous déduisons au fur et à mesure la TVA payée auprès des entreprises ainsi nous demanderons un remboursement de crédit de TVA. A la fin des travaux la commune devra verser aux services fiscaux la TVA à 5,5 % dans un délai de 2 ans : confirmé par courrier le 15 octobre 2014 par Madame la Comptable publique.

Les travaux débutés le 4 septembre 2014 avancent bien ; avec les conditions météorologiques actuelles le planning établi par le maître d'œuvre est respecté.

↵ **Acquisition de terrain**

Deux ayants-droits des Consorts RIBREAU ont répondu favorablement à notre proposition d'acquisition à 600 € net vendeur le terrain AM n° 365 d'une superficie de 1747 m<sup>2</sup>, situé route de la Roche Posay. Le troisième et dernier héritier n'a pas répondu à notre offre.

↵ **Signalisation routière**

Afin de ralentir la vitesse des véhicules arrivant de Châtellerault et traversant le centre bourg un panneau de signalisation stop a été installé à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue des Acacias.

L'aménagement visuel du trottoir de la rue de la République engendre l'augmentation de la vitesse des véhicules. Afin de sécuriser la circulation des piétons et l'entrée du centre bourg, par cet accès, un panneau "stop" sera installé à l'angle de l'avenue de Jules Ferry et l'avenue Victor Hugo.

↵ **Station d'épuration**

Elle a été mise en fonctionnement il y a 35 ans. Afin de prévoir son évolution et d'améliorer son fonctionnement notamment en raison de la pénétration d'eaux claires parasites, il faudra réfléchir sur le changement de mode d'épuration des eaux usées. Une station d'épuration avec des roseaux serait envisageable pour cela il faudrait acquérir la parcelle située en face de la station actuelle ainsi le relais pourrait se faire en douceur.

↵ **Rallye de la Vienne 2015**

Le sens du circuit a changé pour la saison 2015. Le départ sera à partir de la station d'épuration en direction de Leigné-Lès-Bois. Par conséquent il n'y aura pas de spéciale à Pleumartin.

↵ La commission d'embellissement s'agrandit. Elle sera composée du maire et des adjoints et des conseillers municipaux suivants : Jacques PEROCHON, Annick NALET, Isabelle PONCHAUX, Régis BRAJARD et Sébastien JUTTAND (agent communal).

↵ Une nouvelle association a été créée à Pleumartin VERT ANIS. Son but est de gérer et animer un lieu de rencontre, d'échange et de partage afin de contribuer à fournir des aides dans tous les domaines, à l'exception de l'aide alimentaire, à des personnes en situation de difficulté financière. La présidente de l'association est Madame Claudine DESCHAMPS. Une salle communale sera mise à leur disposition : un bureau situé dans l'enceinte du bâtiment de la mairie.

↵ Bibliothèque : Madame CINEAU quitte ses fonctions de responsable bénévole le 31 décembre 2014. Il faut dès maintenant prévoir sa succession afin que ce service soit pérenne.

↵ Recensement de la population : du 15 janvier au 14 février 2015, les photos des agents recenseurs seront publiées dans le bulletin municipal de décembre.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 1<sup>er</sup> décembre à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures.

*Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 octobre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*